



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 754

Avis est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} jour du mois de mai 2017, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 754 intitulé « Règlement relatif à l'imposition de compensations pour services municipaux ».

Ledit règlement est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 3 mai 2017.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier